

COPIE

**SELARL EMPLIER et Associés**  
Huissiers de Justice Associés

4, rue Condorcet  
CCP 4848 V CHALONS EN CHAMPAGNE  
BP. 40385 - 51063 REIMS CEDEX  
e-mail : scp@huissier-reims.com

TEL : 03.26.88.60.60 (Lignes Groupées)  
TELECOPIE : 03.26.40.09.98

REF: C060201 / BT / LL

## PROCES VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN  
ET LE VINGT SEPT SEPTEMBRE**

**A LA REQUETE DE :**

**L'association LES VITRINES DE REIMS**, Association constituée conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et régulièrement déclarée auprès de la Préfecture de la Marne, dont le siège social est situé à Reims (Marne), 1 C rue Jadart, agissant poursuites et diligences de son Président en exercice y domicilié de droit audit siège en cette qualité.

**ET APRES QU'IL M'EUT ETE EXPOSE :**

Qu'elle organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « *LES GALIPES* », du vendredi 8 octobre 2021 au dimanche 10 octobre 2021 inclus.

Qu'elle souhaite déposer le règlement en mon étude,

C'est pourquoi,

**JE, BRICE TEMPLIER, HUISSIER DE JUSTICE  
ASSOCIE DE LA SELARL D'HUISSIERS DE JUSTICE  
TEMPLIER ET ASSOCIES, 4 RUE CONDORCET, 51063  
REIMS, SOUSSIGNE,**

Ai réceptionné, ce jour, le règlement dont s'agit.

Une copie du règlement est annexée à mon présent procès-verbal, ainsi que le flyer de participation.

En foi de quoi, de tout ce qui précède, j'ai fait et dressé, à de telles fins que de droit, le présent Procès Verbal de Constat, dont le coût est de : CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS VINGT CENTS (DONT TRENTE ET UN EUROS CINQUANTE TROIS CENTS DE TVA).

COUT :

Emolument	150,00 €uros
Transport	7,67 €uros
TVA (20,0 %)	31,53 €uros
	<hr/>
TOTAL TTC	189,20 €uros



PROJET

# CONDITIONS PARTICULIERES

## ARTICLE 1 CP

L'association **LES VITRINES DE REIMS**, Association constituée conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et régulièrement déclarée auprès de la préfecture de la marne, dont le siège social est situé à Reims (Marne), 1 C rue Jadart, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « **LES GALIPES** », du vendredi 8 octobre 2021 au dimanche 10 octobre 2021 inclus.

## ARTICLE 2 CP

La participation est ouverte à toute personne physique majeure, à l'exclusion du personnel de l'Association organisatrice et des responsables des commerces adhérents à l'Association Les Vitrines de Reims et de leur personnel, ainsi que des exposants du Village des Vignerons et leur personnel.

Une seule participation est autorisée par foyer sur toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

## ARTICLE 3 CP

Pour jouer, les participants devront retirer un bulletin de participation auprès d'un des exposants participant au Village des Vignerons de Champagne du 08 au 10 octobre 2021.

Ils devront dûment le compléter de leur nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone, âge et adresse mail, à peine de nullité.

Toute participation postale est exclue.

## ARTICLE 4 CP

Les bulletins dûment remplis sont à déposer dans l'urne prévue à cet effet sur le Village des Vignerons, place Drouet d'Erlon à REIMS, aux horaires d'ouverture, soit le vendredi 8 octobre 2021 de 11h30 à 22h00, le samedi 9 octobre 2021 de 10h00 à 22h00 et le dimanche 10 octobre 2021 de 10h00 à 19h00.

## ARTICLE 5 CP

Les dotations concernant ce jeu sont les suivantes :

- *1<sup>er</sup> prix : Une nuit en chambre traditionnelle, pour deux personnes, petit déjeuner continental compris au Château de Rilly, 38 rue de Reims, 51500 RILLY LA MONTAGNE.  
Valable jusqu'au 30 avril 2022 (sous réserve de disponibilité).  
Valeur du prix : 236,00€ TTC.*
- *2<sup>ème</sup> prix : Un menu Gourmet pour deux personnes ainsi qu'une coupe de champagne, entrée, plat, fromage, dessert et boisson (1/2 bouteille de vin, eau, café) par personne, à la Brasserie Excelsior, 96 Place Drouet d'Erlon, 51100 REIMS.  
Valable jusqu'au 11 octobre 2022.  
Valeur du prix 120,00€ TTC.*
- *3<sup>ème</sup> prix : Un bon cadeau AU PIANO DES CHEFS, valable dans le nouveau magasin Epicerie Fine et Ustensiles de Cuisine, 2 rue Robert de Coucy (face Nord de la Cathédrale) à REIMS (51100).  
Valable jusqu'au 30 septembre 2022  
Valeur du prix : 110,00 € TTC.*

*Valeur totale de la dotation : 466,00 € TTC.*

## ARTICLE 6 CP

Les gagnants du tirage au sort seront avisés par téléphone, au numéro qu'ils auront indiqué sur leur bulletin de participation.

Les gagnants disposeront d'un délai de 48 heures pour se manifester à compter de l'appel téléphonique les informant de leur gain.

Passé ce délai, ils seront réputés avoir renoncés à leur gain. Les lots bénéficieront alors aux bulletins remplaçants.

#### **ARTICLE 7 CP**

Le tirage au sort des gagnants aura lieu à l'issue du jeu par l'un des Huissiers de Justice de la S.E.L.A.R.L. TEMPLIER et Associés, à la résidence de REIMS, 4 rue Condorcet.

# CONDITIONS GENERALES

## ARTICLE 1 CG

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

## ARTICLE 2 CG

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

## ARTICLE 3 CG

Tout bulletin raturé, illisible ou incomplet sera considéré comme nul.

## ARTICLE 4 CG

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, d'écourter, de prolonger ou d'annuler l'opération ci-dessus référencée dans les conditions particulières par cas fortuit ou de force majeure ou événement extérieur (tel que grèves, intempéries...) à leur volonté.

Aucune responsabilité ne pourra être engagée.

## ARTICLE 5 CG

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser les noms, prénoms, adresse, voix et images des gagnants à des fins promotionnelles et sans pouvoir prétendre à aucun droit par tous moyens ou support médiatique.

En application des articles de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant à l'adresse du siège de la société organisatrice.

## **ARTICLE 6 CG**

Le non-respect d'une des conditions de participation à ce jeu entraînera l'élimination du participant

## **ARTICLE 7 CG**

La société organisatrice du présent jeu ne pourra être tenue pour responsable en cas de difficulté ayant trait à la délivrance ou l'utilisation des dotations, si par cas de force majeure, celle-ci étant comprise comme tout événement extérieur à sa volonté, les conditions de remises de dotations se trouvaient modifiées ou les dotations étaient annulées.

De nouvelles dotations seraient alors proposées d'une valeur équivalente.

## **ARTICLES 8 CG**

Les dotations sont personnelles, incessibles et intransmissibles. Elles ne pourront être remplacées par un autre lot ou leur contre-valeur en argent en cas de refus du gagnant du lot qui lui est attribué, conformément au présent règlement.

## **ARTICLE 9 CG**

Le règlement complet et détaillé est déposé auprès de la S.E.L.A.R.L. TEMPLIER ET ASSOCIES, Huissiers de Justice Associés, à REIMS, 4 Rue Condorcet, de même qu'un exemplaire des documents destinés au public.

Toute personne peut en obtenir copie à titre gratuit en s'adressant à l'association "Les Vitrines de Reims", 1 C rue Jadart 51100 REIMS, les frais de timbres étant remboursés au tarif lent (sur simple demande).



Me Brice TEMPLIER